## Département de la Meuse

### République Française COMMUNE DE TAILLANCOURT215505033

Nombre de membres Séance du 10 novembre 2023

en exercice: 9 L'an deux mille vingt-trois et le dix novembre l'assemblée régulièrement

convoquée le 10 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

<u>Présents</u>: 6 <u>Sont présents</u>: Jean-Paul BRISSON, Pierre-Jean GRZELAK, Fabienne

LEJEUNE, Nicolas LIBERT, Christine MAGINOT, Francois MAZELIN

Votants: 6 Représentés:

**Excuses:** 

Absents: Laurelia BIQUELIN, Jean-Louis CHIQUEL, Denis JACOB

Secrétaire de séance: Christine MAGINOT

#### Objet: Destination des coupes de bois (2023 DE 020)

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

-Exploitation en régie de la totalité des arbres de futaie, des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles n°33 et 6

Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

-L'exploitation en régie des arbres de la futaie et la délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage des parcelles 14 et 15

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF. Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

M JEAN PAUL BRISSON, M LIBERT NICOLAS et M CHIQUEL JEAN LOUIS

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- -le mode de partage par feu
- -le délai d'abattage au 30/10/2023
- -le délai de débardage au 30/10/2023

#### Objet : Travaux de la rue Potier

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'enfouissement du réseau sec de la rue Potier se déroulent normalement et que les délais sont respectés. Il y aura cependant un petit supplément pour la pose d'enrobé (en attente du devis).

#### Objet: Divagation des chats

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de réclamation d'un habitant de la commune concernant les chats errants. Après discussion, le conseil considère qu'il n'y a pas de surpopulation de chats mais prend conscience du désagrément occasionné par quelques chats en divagation dans le village, et va réfléchir à ce sujet pour essayer de trouver une solution.

#### Objet : Réparation des joints des pavés devant l'église

Le Maire présente au conseil le devis pour la réparation des joints des pavés devant l'église. Le conseil municipal le valide et les travaux seront réalisés courant 2024.

#### Objet : Remplacement des arbres du Monument aux Morts

Le conseil municipal retient l'entreprise Pépinières DEFONTAINE pour remplacer les deux tilleuls au Monument aux Morts.

#### Objet : Choix du bureau d'études

Le Conseil Municipal décide de prendre le bureau d'études SETRS pour la sécurisation des rues du village et autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour la DETR et de signer tout document concernant les travaux.

# Objet : Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ( 2023 DE 022)

Le Maire expose la liste des représentants composant la "Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable.

#### Objet: Référent déontologue (2023 DE 023)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir Monsieur Jean-Pierre BEGEL comme référent déontologue et autorise le Maire à signer la convention.

#### Objet : Planning des investissements

Après réflexion, le conseil municipal a fait une liste des travaux d'entretien et d'investissement pour les années à venir. Les priorités de ces travaux seront décidées au début de chaque année suivant l'obtention des subventions. Des travaux non-prévus sur cette liste pourront être réalisés en cas d'urgence et de nécessité.

#### TRAVAUX D'ENTRETIEN

- Gravillonnage rue de la Fontaine
- Gravillonnage route de Champougny
- Gravillonnage chemin de Vouthon
- Gravillonnage d'une partie de la rue Potier
- Gravillonnage chemin Ferme du Vau de Bure
- Renforcement des accotements du chemin de Vouthon enrobé à froid
- Recharge du parking du cimetière en 0,20 ainsi que le chemin en face dit « la gaingaine » (déjà voté)
- Remise en l'état des joints de pavés devant l'église

#### **INVESTISSEMENTS**

- Changement des tables de pique-nique en PVC à l'entrée de Montbras et à l'entrée de Taillancourt, rue Delle
- Remplacement du banc parking cimetière
- Achat d'un toboggan pour jeux d'enfants en plein air
- Remplacement des arbres morts derrière la Meuse

- Sécurisation routière à l'intérieur du village
- Pose de deux luminaires à la ferme du Vau de Bure
- Changement radiateurs au gaz église
- Dépôt du dossier enfouissement des réseaux secs Rue sous le Four en deux tranches 2026
- Voir l'isolation de certains bâtiments communaux

#### Objet: Fermeture d'un poste (2023 DE 024)

Le Maire expose:

Compte tenu du changement de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint administratif 2ème classe, il faut fermer le poste précedemment ouvert (26 mars 2021).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la fermeture du poste d'adjoint administratif 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 7h.

#### Objet : Création de poste - Adjoint administratif 2ème classe ( 2023 DE 025) Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il convient de :

- créer l'emploi suivant :
  - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE à raison de 8/35ème (DHS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale de 3 ans sur le même contrat au vu de l'application de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement 3-3 et ses alinéas de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

La durée du contrat pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Dans ce cas, une rémunération basée sur l'échelon 5 du grade de ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (indice brut 396 indice majoré 369) est prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les créations d'emplois et par conséquent, les modifications successives du tableau des emplois à compter des dates indiquées ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### Objet : Encaissement de chèque (2023 DE 026)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement de l'assurance Groupama pour les dégâts de l'église pour un montant de 626,46€.

### Objet: Questions diverses

 Monsieur Jean-Paul BRISSON demande s'il est possible de rallumer l'éclairage public pour la nuit pour une question de sécurité dans le village.

Le conseil municipal émet un avis favorable. Les lampadaires et lampes seront remis en service la nuit sur une puissance de 10% (de 22h à 5h du matin).

La séance est levée à 21h30.